

# Update

## Newsflash Mars 2015

### Résiliation d'un contrat de service par l'importateur – Absence d'obligation de contracter

**Jaguar Land Rover Schweiz AG (« Land Rover ») a résilié de manière ordinaire le contrat de service d'un garage automobile agréé (le « Garage Agréé »). Le Garage Agréé a ouvert action auprès du Tribunal de commerce de Zurich et déposé une requête de mesures provisionnelles visant à la continuation du contrat de service par Land Rover après la résiliation. Le Tribunal de commerce a rejeté les mesures provisionnelles.**

Aux termes du contrat de services avec Land Rover, le Garage Agréé pouvait fournir des prestations de réparation et de service après-vente, ainsi que vendre des pièces détachées pour les véhicules de la marque Land Rover. Land Rover a résilié le contrat de service de manière ordinaire. En suite de quoi, le Garage Agréé a fait valoir une violation du droit suisse de la concurrence. Le Garage Agréé a requis la continuation du contrat de service par Land Rover après la résiliation du contrat.

Le Tribunal de commerce a rejeté les mesures provisionnelles. Il a constaté que, dans le cas d'espèce, la vente de voitures neuves et le marché en aval des services et des pièces détachées formaient un marché système. Sur le marché système, Land Rover détient une part de marché inférieure à 5% dans le segment haut de gamme SUV. Le Tribunal de commerce a souligné qu'une marque en elle-même ne constitue pas un marché. Sur la base de la définition du marché dans le cas d'espèce, Land Rover ne se trouvait pas en situation de position dominante. Par conséquent, il n'y avait pas d'obligation de contracter dans le cas d'espèce, fondée sur l'art. 7 LCart. En outre, le Tribunal de commerce a rejeté une violation de l'art. 5 LCart sur la base d'un examen *prima facie*. En effet, le refus par Land Rover de livrer le Garage Agréé ne constituait pas un accord mais une décision autonome. Enfin, le Tribunal de commerce a également écarté une obligation de contracter fondée sur la CommAuto, ou basée sur un système de distribution sélective. Il sera intéressant de voir si cette pratique sera reflétée dans la nouvelle CommAuto, qui est actuellement en discussion.

**Nous sommes à votre disposition pour toute question complémentaire que vous pourriez avoir en lien avec ce qui précède.**

**Avis légal:** Le contenu de cet UPDATE Newsflash est de nature générale et ne constitue pas un conseil juridique. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question spécifique.

#### Contacts

##### Zurich

Marcel Meinhardt  
marcel.meinhardt@lenzstaehelin.com

Astrid Waser  
astrid.waser@lenzstaehelin.com

Bleicherweg 58  
CH-8027 Zurich  
Téléphone +41 58 450 80 00  
Fax +41 58 450 80 01

##### Genève / Lausanne

Benoît Merkt  
benoit.merkt@lenzstaehelin.com

Adrien Alberini  
adrien.alberini@lenzstaehelin.com

Route de Chêne 30  
CH-1211 Genève 17  
Téléphone +41 58 450 70 00  
Fax +41 58 450 70 01

Avenue du Tribunal-Fédéral 34  
CH-1005 Lausanne  
Téléphone +41 58 450 70 00  
Fax +41 58 450 70 01

[www.lenzstaehelin.com](http://www.lenzstaehelin.com)